

**ARRETE N°2015-0188 du 25 février 2015  
portant modification de l'agrément de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO »  
sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390)  
Intégration du laboratoire Saint-Mansuy sis à TOUL (54200)**

**ENREGISTREE SOUS LE N° 54-12**

**N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 54 002 296 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE**

- Vu** le code de la santé publique, sixième partie, livre 2ème ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et notamment ses articles 8 et 10 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 15.BI.03 du 20 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Lorraine, en matière d'agrément ou de modifications d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées pour l'exploitation des laboratoires de biologie médicale et d'autorisations administratives demandées par les laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté n°2014-1133 du 31 octobre 2014 portant modification de l'agrément de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390) ;
- Vu** la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 9 juillet 2013, pour les 14 sites alors autorisés de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », le 16 octobre 2013, pour celui autorisé de la SELAS « LABORATOIRE FRESSE », le 7 octobre 2013, pour celui autorisé de la SELARL « LBM J. GAULTIER » et, le 25 octobre 2013, pour celui faisant l'objet du présent arrêté, le laboratoire de la SELARL « SAINT MANSUY » ;

**Considérant** le dossier présenté, le 5 décembre 2014, par le docteur Yves GERMAIN, cogérant associé de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », complété, le 13 janvier 2015 par des documents transmis par Me BERTAUD, exerçant à la SCP d'avocats BERTAUD-CALLET, au nom et pour le compte de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » (copie des assemblées générales extraordinaires des associés commandités et actionnaires commanditaires en date du 16 octobre 2014 et du 27 novembre 2014) ;

**Considérant** que la demande de modification porte sur :

- La transmission universelle du patrimoine de la SELARL « SAINT MANSUY », sise 10, rue Albert 1<sup>er</sup> à TOUL (54200) au profit de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO »,
- la modification des statuts, l'augmentation du capital social de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » par création de 2 474 actions nouvelles de catégorie B entièrement libérées et attribuées à M. Jean AUBRY (1 864 actions), à M. Yves GERMAIN (305 actions) et à M Christophe BAILLET (305 actions),
- l'intégration de M. Jean AUBRY en qualité de nouvel associé commandité et de cogérant de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » ;
- l'intégration du laboratoire de la SELARL « LABORATOIRE SAINT MANSUY » au sein du laboratoire multisite de la société ;
- l'apport de 6000 actions consenti par Monsieur Yves GERMAIN au profit de la SAS « Yves GERMAIN » qui a intégré la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » en qualité de nouvelle associée ;

**Considérant** l'enregistrement du dossier, le 15 janvier 2015, par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens ;

## ARRETE

**Article 1** : à effet au 27 novembre 2014, les dispositions suivantes s'appliquent :

**Dénomination sociale** : « LABORATOIRE ATOUTBIO »

**Siège social** : 89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD

**Forme juridique** : Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) au capital de 25 447 085 euros divisé en 64 423 actions de 395 euros chacune

**Sites exploités** : la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », agréée sous le n° 54-12, exploite le laboratoire de biologie médicale multisite, dont le siège social est situé 89 rue de l'Hôtel de Ville - FROUARD (54390), inscrit sous le n° 54-69, et implanté sur les dix-sept sites suivants :

- 89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD
- 70 rue Stanislas - 54000 NANCY
- 3 rue Mère Térésa - 54270 ESSEY-LES-NANCY
- 1170 avenue Raymond Pinchard - 54100 NANCY
- 2 rue des Quatre Eglises - 54000 NANCY
- 9 square de liège 54500 - VANDOEUVRE-LES-NANCY
- « Les Nations » 23 boulevard de l'Europe - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
- 17 bis rue de la République - 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE
- 45 avenue Foch - 54270 ESSEY-LES-NANCY
- 1 boulevard du Docteur Cattenoz - 54600 VILLERS-LES-NANCY

- 5 rue de la Carrière - 54330 VEZELISE
- 75 boulevard des Technologies - 54710 LUDRES
- 41 rue de Metz - 54390 FROUARD
- 88 rue de Laxou - 54000 NANCY
- 108 bis rue Jean Jaurès - 54230 NEUVES-MAISONS
- 185 rue Charles Garnier – 88800 VITTEL
- 10, rue Albert 1er – 54200 TOUL

#### **Biologistes coresponsables :**

- Monsieur Christophe BAILLET, biologiste médical, médecin
- Madame Marie-Hélène BOLLE, biologiste médical, pharmacien
- Madame Françoise CHEF, biologiste médical, pharmacien
- Madame Laure COMBES, biologiste médical, pharmacien
- Madame Géraldine DAP, biologiste médical, médecin
- Monsieur Sébastien FOUGNOT, biologiste médical, médecin
- Monsieur Yves GERMAIN, biologiste médical, pharmacien
- Madame Alexandra MEYER, biologiste médical, médecin
- Monsieur Michel MUSQUAR, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Jean-Marcel PAULUS, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Michel TEBOUL, biologiste médical, médecin
- Monsieur Jean-Luc THIEBLEMONT, biologiste médical, pharmacien
- Madame Michèle COLIN, biologiste médical, pharmacien
- Madame Catherine CUSSENOT, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Ludovic GORNET, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Bruno VIGNERON, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Jean-Jacques GAULTIER, biologiste médical, médecin
- Monsieur Ludovic WOELFFEL, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Jean AUBRY, biologiste médical, pharmacien

#### **Biologistes médicaux :**

- Madame Isabelle DAUPHIN, biologiste médical, médecin
- Madame Anne-Marie FABRIES, biologiste médical, médecin
- Madame Christelle LEONARD, biologiste médical, pharmacien
- Madame Sandrine LEROND, biologiste médical, médecin
- Madame Catherine WAHL, biologiste médical, pharmacien

**Article 2 :** toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé de Lorraine.

**Article 3 :** les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois, à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes – 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal administratif de Nancy – 5, place Carrière - 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

**Article 4** : le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine et le Préfet de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » - 89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD -, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins des Vosges,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G),
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nancy,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine,
- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

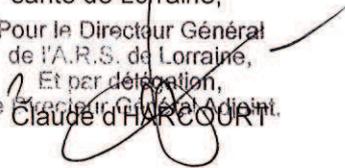
et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Lorraine, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Pour le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par  
délégation,

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Lorraine,

Pour le Directeur Général  
de l'A.R.S. de Lorraine,

Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint.

  
Claude d'HARCOURT

**Marie-Hélène MAÎTRE**

**ARRETE N° 2015-0189 du 25 février 2015**  
**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale**  
**multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO »**  
**sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390)**

**Intégration du laboratoire Saint-Mansuy sis à TOUL (54200)**

**AUTORISATION N° 54-69**

**N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 54 002 296 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE**

- Vu** le code de la santé publique, sixième partie, livre 2<sup>ème</sup> et deuxième partie, livre 1<sup>er</sup> ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et notamment ses articles 8 et 10 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 15.BI.03 du 20 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Lorraine, en matière d'agrément ou de modifications d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées pour l'exploitation des laboratoires de biologie médicale et d'autorisations administratives demandées par les laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté n°2014-1134 du 31 octobre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390) ;

**Vu** la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 9 juillet 2013 pour les 14 sites autorisés de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », le 16 octobre 2013 pour celui autorisé de la SELAS « LABORATOIRE FRESSE » le 7 octobre 2013 pour celui autorisé de la SELARL « LBM J. GAULTIER » et le 25 octobre 2013 pour celui faisant l'objet du présent arrêté, le laboratoire de la SELARL « SAINT MANSUY » ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2015-0188 du 25 février 2015 portant modification de l'agrément de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » sise 89 rue de l'Hôtel de Ville à FROUARD (54390), enregistrée sous le n° 54-12 ;

**Considérant** le dossier présenté, le 5 décembre 2014, par le docteur Yves GERMAIN, cogérant associé de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO », complété, le 13 janvier 2015, par des documents transmis par Me BERTAUD, exerçant à la SCP d'avocats BERTAUD-CALLET, au nom et pour le compte de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » ;

**Considérant** que la demande porte sur :

- La transmission universelle du patrimoine de la SELARL « SAINT MANSUY », sise 10, rue Albert 1<sup>er</sup> à TOUL (54200) au profit de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO »,
- la modification des statuts, l'augmentation du capital social de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » par création de 2 474 actions nouvelles de catégorie B entièrement libérées et attribuées à M. Jean AUBRY (1 864 actions), à M. Yves GERMAIN (305 actions) et à M Christophe BAILLET (305 actions),
- l'intégration de M. Jean AUBRY en qualité de nouvel associé commandité et de cogérant de la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » ;
- l'intégration du laboratoire de la SELARL « LABORATOIRE SAINT MANSUY » au sein du laboratoire multisite de la société ;

**Considérant** l'enregistrement du dossier, le 15 janvier 2015, par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens ;

## ARRETE

**Article 1 :** à effet au 27 novembre 2014, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2014-1134, susvisé, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions dénommée « LABORATOIRE ATOUTBIO » - FINESS EJ 54 002 296 9 - dont le siège social est situé 89 rue de l'Hôtel de Ville - FROUARD (54390), est autorisé à fonctionner sous le numéro 54-69 sur les dix-sept sites, ouverts au public, suivants :

1. **89 rue de l'Hôtel de Ville - 54390 FROUARD** (siège social)  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 297 7**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologistes présents : Mme Françoise CHEF  
Mme Catherine WAHL  
Mme Christelle LEONARD

**2. 1170 Avenue Pinchard – 54100 Nancy**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 129 2**

Site pré-analytique, analytique, post-analytique

Biologistes présents : Monsieur Jean-Marcel PAULUS  
Monsieur Bruno VIGNERON  
Madame Alexandra MEYER  
Madame Sandrine LEROND

Activités réalisées : A.M.P, biochimie générale et spécialisée, pharmaco-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie, allergie, sérologie infectieuse, spermologie, embryologie clinique.

Service de garde : en dehors des heures d'ouverture des autres sites

**3. 70 rue Stanislas – 54000 Nancy**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 299 3**

Site pré-analytique, analytique, post-analytique

Biologistes présents : Monsieur Christophe BAILLET  
Monsieur Yves GERMAIN  
Monsieur Michel TEBOUL  
Madame Anne-Marie FABRIES  
Madame Christelle LEONARD

Activités réalisées : DPN, Génétique constitutionnelle

**4. 3 rue Mère Térésa – 54270 ESSEY-LES-NANCY**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 298 5**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Madame Marie-Hélène BOLLE

**5. 2 rue des 4 Eglises - 54000 NANCY**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 130 0**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Madame Laure COMBES

**6. 9 square de Liège - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 131 8**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Madame Géraldine DAP

**7. 23 boulevard de l'Europe - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 132 6**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Mme Sandrine LEROND

**8. 17 rue de la République - 54140 JARVILLE LA MALGRANGE**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 285 2**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Monsieur Michel MUSQUAR

**9. 1 boulevard du Docteur Cattenoz - 54600 VILLERS-LES-NANCY**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 284 5**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Madame Isabelle DAUPHIN

**10. 45 Avenue Foch - 54270 ESSEY-LES-NANCY**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 307 4**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Mme Catherine CUSSENOT

**11. 88, rue de LAXOU - 54000 NANCY**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 308 2**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Monsieur Bruno VIGNERON

**12. 5 rue de la Carrière - 54330 VEZELISE**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 309 0**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Madame Michèle COLIN

**13. 75 boulevard des technologies - 54710 LUDRES**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 310 8**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Monsieur Jean-Luc THIEBLEMONT

**14. 41 rue de Metz - 54390 FROUARD**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 311 6**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Monsieur Sébastien FOUGNOT

**15. 108 bis rue Jean-Jaurès – 54230 NEUVES MAISONS**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 336 3**

Site pré-analytique post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologiste présent : Monsieur Ludovic GORNET

**16. 185 rue Charles Garnier – 88800 VITTEL**  
**N° FINESS Etablissement : 88 000 762 0**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Biologistes présents : Monsieur Jean-Jacques GAULTIER  
Monsieur Ludovic WOELFFEL

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, sérologie infectieuse

**17. 10 avenue Albert 1<sup>er</sup> – 54200 TOUL**  
**N° FINESS Etablissement : 54 002 345 4**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Biologiste présent : Monsieur Jean AUBRY

Activités réalisées : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie, spermologie

**Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :**

- Monsieur Christophe BAILLET, biologiste médical, médecin
- Madame Marie-Hélène BOLLE, biologiste médical, pharmacien
- Madame Françoise CHEF, biologiste médical, pharmacien
- Madame Laure COMBES, biologiste médical, pharmacien
- Madame Géraldine DAP, biologiste médical, médecin
- Monsieur Sébastien FOUGNOT, biologiste médical, médecin
- Monsieur Yves GERMAIN, biologiste médical, pharmacien
- Madame Alexandra MEYER, biologiste médical, médecin
- Monsieur Michel MUSQUAR, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Jean-Marcel PAULUS, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Michel TEBOUL, biologiste médical, médecin
- Monsieur Jean-Luc THIEBLEMONT, biologiste médical, pharmacien
- Madame Michèle COLIN, biologiste médical, pharmacien
- Madame Catherine CUSSENOT, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Ludovic GORNET, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Bruno VIGNERON, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Jean-Jacques GAULTIER, biologiste médical, médecin
- Monsieur Ludovic WOELFFEL, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Jean AUBRY, biologiste médical, pharmacien

**Les fonctions de biologiste médical sont assurées par :**

- Madame Isabelle DAUPHIN, biologiste médical, médecin.
- Madame Anne-Marie FABRIES, biologiste médical, médecin
- Madame Christelle LEONARD, biologiste médical, pharmacien
- Madame Sandrine LEROND, biologiste médical, médecin
- Madame Catherine WAHL, biologiste médical, pharmacien

**Article 2 :** le laboratoire doit fonctionner, sur chacun des sites ouverts au public, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

**Article 3 :** toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé de Lorraine.

**Article 4 :** les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal administratif de Nancy - 5 place Carrière - 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

**Article 5** : le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine et le Préfet de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELCA « LABORATOIRE ATOUTBIO » - 89 Rue de l'Hôtel de Ville – 54390 FROUARD, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins des Vosges ;
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G),
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nancy,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine,
- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Lorraine, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Pour le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par  
délégation,  
Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Lorraine,

Pour le Directeur Général  
de l'A.R.S. de Lorraine,  
Et par délégation,  
Le Directeur Claude BARROUET

Marie-Hélène MAÏTRE



PREFECTURE DE VOSGES



ARRETÉ N°2015-0194

portant composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente  
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires des Vosges

**LE PREFET DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;
- VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi no 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté n°528 du 8 décembre 2011 portant composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires des Vosges ;
- VU l'arrêté n°2579 du 30 octobre 2013 portant modification de la composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires des Vosges ;

Considérant les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, coprésidé par le Préfet ou son représentant, et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, est chargé de :

- veiller à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, à l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population dans le respect du cahier des charges régional défini à l'article R 6315-6,
- de s'assurer de la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente, au dispositif de la permanence des soins et aux transports sanitaires.

Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est composé ainsi qu'il suit :

1° de représentants de collectivités territoriales :

- a) un conseiller général désigné par le conseil général :  
**M. Yannick DARS**
- b) deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département, convoqué à cet effet par le préfet, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Le vote peut avoir lieu par correspondance :  
**M. Alain ROUSSEL, Maire de Claudon**  
**Mme Estelle CLERGET, Maire de Brechainville**

2° des partenaires de l'aide médicale urgente :

- a) un médecin responsable du service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :  
**M. le Vincent BLIME (SAMU)**  
**Mme le Docteur Patricia BIETH (SMUR)**
- b) un directeur d'établissement public de santé doté, de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :  
**M. Mathieu ROCHER, Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Dié des Vosges**
- c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :  
**M. Dominique PEDUZZI**
- d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours :  
**M. le Colonel Hugues DEREIGNAUCOURT**
- e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :  
**M. le Docteur-Colonel Michaël PIERRAT**
- f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :  
**M. le Lieutenant-Colonel Gilles AGUIE**

3° des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a) un médecin représentant le conseil départemental de l'Ordre des médecins :  
**Titulaire : M. le Docteur Francis DURUPT**  
*Suppléant : M. le Docteur Jean-Louis AUTISSIER*
- b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :  
**Titulaire : M. le Docteur Eric BERTRAND**                      *Suppléant : Mme le Dr Angélique GLUZIKI*  
**Titulaire : Mme. le Docteur Marie-Christine**  
**FREBY-CAYOTTE**    *Suppléant : M. le Dr Olivier LEGER*  
**Titulaire : M. le Docteur Jacques OREFICE**
- c) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française :  
**Titulaire : M. Myriam HOMEL**  
*Suppléant : Mme Elisabeth DAOULAS*

- d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
- Pour la AMUHF :
- Titulaire :** M. le Docteur Philippe TRIDON
- Suppléant :**
- Pour la SAMU de France :
- Titulaire :** M. le Docteur Marc De TALANCE
- Suppléant :** Mme le Docteur Céline HOMEL
- e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements de santé privés, lorsqu'elles existent dans le département :
- Titulaire :** non représenté
- f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
- Titulaire :** M. le Docteur Jean-Baptiste GALLIOT
- Suppléant :** M. le Docteur Claude RICHARDIN
- g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
- Titulaire :** M André LE GOFF, directeur du Centre Hospitalier Emile Durkheim
- Suppléant :** M Claude PIZZO-FERRATO, Directeur du Centre Hospitalier de l'Ouest-Vosgien
- h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'un établissement de santé privé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence lorsqu'un tel établissement existe dans le département :
- Pour la FEHAP: non représenté
- Pour la FHP:
- Titulaire :** M. Jean-Pierre TEYSSIER, Polyclinique La Ligne Bleue à Epinal
- Suppléant :** M. Virgile PRESSAGER
- i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
- Pour la FNTS : **Titulaire :** M. Christophe MARTIN, **Suppléant :** M. Franck GILLARD
- Titulaire :** M. Philippe BEGARD, **Suppléant :** Mme Sylvie DURAND
- Pour la CNSA : **Titulaire :** M. Sébastien MUNOZ, **Suppléant :** à pourvoir
- Pour la FNAP : **Titulaire :** M. Sébastien ARNOULD, **Suppléant :** M. Gino ZULIANI
- j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
- Titulaire :** M. Francis PERRIN
- Suppléant :** M. Jérôme CHOSEROT
- k) un représentant du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens :
- Titulaire :** Mme Isabelle NODET
- Suppléant :** M. Lionel PETITJEAN

- l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :  
**Titulaire :** M. Daniel ANTOINE  
**Suppléant :** M. le Docteur Eric RUSPINI
- m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au niveau national :  
**Titulaire :** M. Pascal HEINTZ  
**Suppléant :** M. Claude FIGENWALD
- n) un représentant du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes :  
**Titulaire :** M. le Docteur Bertrand LECOMTE  
**Suppléant :** M. le Docteur Jérôme GANDOIS
- o) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :  
**Titulaire :** M. le Docteur Philippe LETANG  
**Suppléant :** M. le Docteur Jérôme GANDOIS

4° un représentant suppléant des associations d'usagers :

**Titulaire :** Mme Josette BURY, Présidente AFTC Lorraine  
**Suppléant :** Mme Nicole CHAPUIS

**Article 2 :** A l'exception des membres de droit, ainsi que des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les membres du CODAMUPS-TS sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la première réunion 2015.

**Article 3 :** L'arrêté n°528 du 8 décembre 2011 relatif à la composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires des Vosges et son arrêté modificatif postérieur sont abrogés à compter de la première réunion 2015.

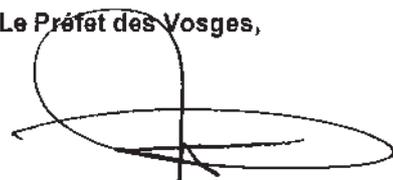
**Article 3 :** Le Préfet des Vosges et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NANCY, 5 place de la Carrière – 54000 NANCY, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

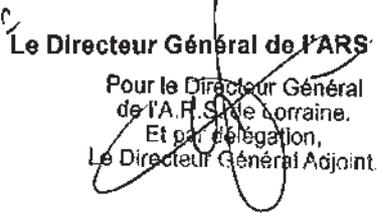
Fait à Epinal, le – 2 MARS 2015

Le Préfet des Vosges,



Gilbert PAMET

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine,



Pour le Directeur Général  
de l'A.R.S. de Lorraine.  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint.

Marie-Hélène MAÎTRE